



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
le samedi 21 juin 2025 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2025-13	Devis pour l'installation d'un paratonnerre sur l'église	Approuvée à l'unanimité
2025-14	Participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs	Approuvée à l'unanimité
2025-15	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	Approuvée à l'unanimité
2025-16	Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques	Approuvée à l'unanimité
2025-17	Approbation d'un accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026	12 voix pour et 1 voix contre
2025-18	Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchissant de toiture Cool Roof	Approuvée à l'unanimité des présents

Affichée et publiée le 24 juin 2025

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture
et sur notre site internet : www.maronenberry.fr*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Claire de TARLÉ), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à M. Philippe COMPIN).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Devis pour l'installation d'un paratonnerre sur l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer un paratonnerre sur l'église afin de protéger celle-ci contre la foudre.

Le devis établi s'élève à 15 975,55 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 15 975,55 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD



Transmis à la préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Claire de TARLÉ), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à M. Philippe COMPIN).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs

Madame Nathalie RHIMBERT-BONNET, déléguée au service enfance / jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux de participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs. Cette participation s'ajoutera au prix de journée.

Il est proposé la participation suivante :

- Sorties : 100 % du prix d'entrée
- Transport : 4 € par enfant
- Nuit sous tente : 7 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le taux de participation des familles aux sorties de l'accueil de loisirs.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Claire de TARLÉ), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à M. Philippe COMPIN).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Depuis la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix huit ans à vingt cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département, et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale ;

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2025 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2025, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 33.60 €.
- Cette somme sera versée au compte du Département.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Claire de TARLÉ), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à M. Philippe COMPIN).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2025, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 5,800 km x 48,65 € = 282,17 €
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 23,762 km x 64,87 € = 1 541,44 €
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-17

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à Mme Claire de TARLÉ), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à M. Philippe COMPIN).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Approbation d'un accord local fixant la composition du Conseil
communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026**

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'établissement public de coopération intercommunale (EPIC) et détermine la répartition des sièges en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

La répartition de droit commun donne le résultat suivant :

Populations municipales	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués dans le cadre du droit commun
Châteauroux : 43 079	26	23 (-3)
Ardentes : 3 747	3	3
Arthon : 1 216	1	1
Coings : 903	1	1
Déols : 7 618	6	6
Diors : 755	1	1
Etréchet : 1 002	1	1
Jeu-les-Bois : 405	1	1
Luant : 1 584	1	1

Mâron : 736	1	1
Montierchaume : 1 637	2	1 (-1)
Le Poinçonnet : 5 848	5	4 (-1)
Saint-Maur : 3 589	3	2 (-1)
Sassierges-St Germain : 447	1	1
Total : 72 566	53	47

L'article L.5211-6-1 du CGCT permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2025.

Cette modification doit être approuvée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population. Cette majorité est conditionnée au vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Un accord local a été proposé lors de la conférence des maires de Châteauroux Métropole le 26 mai 2025 et a recueilli l'adhésion des maires.

L'accord local proposé est le même que celui adopté en 2019 :

Populations municipales	Nombre de délégués dans le cadre d'un accord local
Châteauroux : 43 079	26
Ardentes : 3 747	3
Arthon : 1 216	1
Coings : 903	1
Déols : 7 618	6
Diors : 755	1
Etréchet : 1 002	1
Jeu-les-Bois : 405	1
Luant : 1 584	1
Mâron : 736	1
Montierchaume : 1 637	2

Le Poinçonnet : 5 848	5
Saint-Maur : 3 589	3
Sassierges-St Germain : 447	1
Total : 72 566	53

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve cet accord local fixant la composition du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, après les élections municipales de 2026.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

Transmis à la préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 8

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Yves MILLET, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Yannick GUIGNAT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchif de toiture Cool Roof

Vu la délibération n°2024-25 en date du 29 juin 2024, concernant la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchif de toiture Cool Roof ;

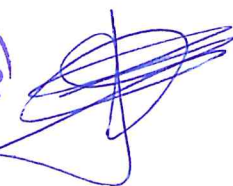
Considérant que l'entreprise « Sologne service déco » n'a pas réalisé les travaux demandés, il convient de faire appel à une nouvelle entreprise pour la fourniture et la pose de peinture Cool Roof sur les toitures du bâtiment scolaire, de la médiathèque et de la salle des fêtes ;

Vu le devis proposé par l'entreprise « Mon toit frais » d'un montant de 15 498.23 € TTC.

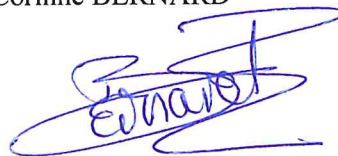
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2024-25 en date du 29 juin 2024,
- Approuve le devis d'un montant de 15 498.23 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615221.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD



Transmis à la préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.